



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 15 octobre 2024 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 11/10/2024.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, PLASSE Elodie, FONGARLAND Jean-Jacques, FOUILLAT Christine, BOREL Anne-Marie, SUREDA Jennifer, PILON Denis, VIGNON Philippe.

Absents excusés : SERAILLE Loïc (procuration à SUREDA Jennifer), DUTEL Noémie, BERTALOTTO Frédérique.

Secrétaire de séance : BONNET Philippe.

MPG/ 07 2024 002

Avenant au marché à procédure adaptée pour la construction de la halle sportive.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire par la délibération n° MPG /03 2024 007 en date du 9 avril 2024,

Vu la décision du Maire n°2024-007 du 22 juillet 2024 attribuant le marché à procédure adaptée relatif au développement du pôle sportif communal : construction d'une halle sportive,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la conclusion d'un marché public à procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique, pour réaliser une halle sportive.

Par décision n°2024-007 du 22 juillet 2024, l'attributaire désigné du lot n°1 Terrassement VRD Aménagement Extérieurs est l'entreprise ARCHIMBAUD SIROT TP- LES OLMES, 155 Rue des Pierres Dorées, 69490 VINDRY-SUR-TURDINE, SIRET : 914 142 880 00014.

Il convient de réaliser un avenant pour ce lot. La délégation du Conseil au Maire ne couvrant pas l'hypothèse de la conclusion d'un avenant, il est nécessaire d'obtenir l'aval de l'assemblée délibérante.

1. Définition de l'étendue du besoin à satisfaire par l'avenant n°1 au lot n°1

Monsieur le Maire indique l'utilité de réaliser l'acquisition et la pose d'une cuve de rétention d'eau au bénéfice de la structure sportive.

Les objectifs identifiés :

- Récupération des eaux de pluies.
- Gestion des eaux pluviales sur la zone de construction.

2. L'incidence financière de l'avenant n°1 au lot n°1

Le coût initial du lot n°1 « Terrassement VRD aménagements extérieurs » s'élève à 58 853,75€ HT, soit 70 624,50 € TTC.

L'acquisition et la pose d'une cuve de rétention d'eau s'élève à 9850 € HT.

Le coût modifié du lot n°1 est porté à 68 703,75 € HT, soit 82 444,50 TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (21 Pour) :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 du lot n°1 « Terrassement VRD aménagements extérieurs » du MAPA relatif à la construction de la halle sportive selon modalités ci-décrites,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024.

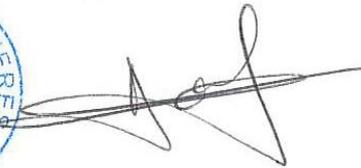
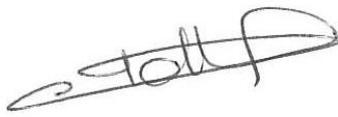
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Philippe BONNET



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 18 novembre 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.